

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE BRÉRY-MANTRY



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1120 DU 19 JUILLET 2002 PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (MOUVEMENTS DE TERRAIN) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRÉRY ET MANTRY

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-4 et R. 126-1 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2214-2 ;
- le décret n° 95-1089 modifié du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- l'arrêté préfectoral n° 844 du 12 août 1993 délimitant un périmètre de risques liés aux glissements de terrain sur le territoire de la commune de MANTRY ;
- l'arrêté préfectoral n° 1392 du 29 novembre 1996 approuvant un plan de prévention des risques naturels (mouvements de terrains) dans les communes de BRÉRY, DOMBLANS, FRONTENAY, MIÉRY, PASSEANANS et SAINT-LOTHAIN ;
- l'arrêté préfectoral n° 1638 du 18 octobre 2004 prescrivant la modification partielle des plans de prévention des risques naturels prévisibles (mouvements de terrain) des communes de BRÉRY et MANTRY ;
- l'arrêté préfectoral n° 16 du 4 janvier 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 24 janvier 2005 au mercredi 16 février 2005 inclus dans les formes prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sur le territoire des communes de BRÉRY et MANTRY ;
- le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 7 avril 2005 ;
- l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;

CONSIDÉRANT :

- que la proposition de modification permet d'assurer la cohérence entre les zonages des deux plans de prévention des risques sur la base d'expertises complémentaires ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Arrête

**Article 1** - La modification partielle des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sur le territoire des communes de BRÉRY et MANTRY est approuvée conformément aux dossiers annexés au présent arrêté.

**Article 2** - Les dossiers visés à l'article 1 contiennent un rapport de présentation, un plan de zonage délimitant trois types de zones en fonction de l'importance du risque encouru et le règlement initial (inchangé) précisant zone par zone les possibilités et prescriptions relatives à tout aménagement ou construction projetés.

**Article 3** - Le présent arrêté et ses annexes sont consultables :

- en mairies de BRÉRY et MANTRY,
- à la préfecture du Jura (service interministériel de défense et de protection civile),
- à la direction départementale de l'équipement (service urbanisme, habitat et environnement).

**Article 4** - Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura ainsi que dans deux journaux locaux.

**Article 5** - Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Messieurs les maires des communes citées à l'article premier, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19 juillet 2002,

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire en Chef,  
Gilbert JEANNIN